TREGLONOU

Pays des Abers

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260321-DCM20260204-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

DCM N° 2026 02 04

Date réunion : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 2
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16.03.2026

Date de publication : 21.03.2026

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt- mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le seize-mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Morgane **VALENTI**, Ronan **TRANVOIZ**, Marianne **GOUEZ**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Pierre **LE JAN**, Jean-Luc **RIOU**, Anne **JESTIN**, Céline **POULIQUEN**, Adrian **STEPHAN**, Annie **CHAPEL**, Daniel **PELLÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Jean-Luc **LE PORS** (procuration à Ronan TRANVOIZ) et Adeline **LE PORS** (procuration à Marianne GOUEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Morgane VALENTI

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.02.2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par mail du 16 Mars 2026.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ce document.

Aucune remarque n'est apportée.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.02.2026.

TREGLONOU, le 21.03.2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

La Secrétaire,
Morgane VALENTI

Mairie de TREGLONOU (Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.